

ARRETE MUNICIPAL N°A2024-003
Fermeture des terrains de football
(N°1 et N°2)
du stade municipal
Rue du Val Pican

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande des services techniques du 02 janvier 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant que les récentes intempéries ont endommagé les pelouses du stade municipal de football et, qu'en conséquence, il convient de les protéger,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les entraînements et les compétitions de football sont interdits sur les terrains N°1 et N°2 (cf. : convention de mise à disposition) du stade municipal de football, situés rue du Val Pican à Courseulles-sur-Mer, **du mercredi 03 janvier 2024 jusqu'à ce que les conditions météorologiques le permettent.**

ARTICLE 2 : **SEULS** les services techniques de la commune auront la charge de la réouverture partielle ou totale des terrains de football, cités à l'article 2, après étude de leurs viabilités.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 02/01/2024.

Signé le 02/01/24

Publié le 03/01/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE

